

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le 03 /03/25

PREAMBULE

Les marchés et accords-cadres passés après mise en concurrence font l'objet d'un **règlement de la consultation** qui est un des documents de la consultation.

MARCHE DE TRAVAUX

ARTICLE 1 – MAITRE D'OUVRAGE

1.1 Nom et adresse du maître d'ouvrage : SNL PROLOGUES ,3 Rue Louise Thuliez, 75019 Paris

1.2 1.3 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

SNL PROLOGUES ,3 Rue Louise Thuliez, 75019 Paris

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

1.4 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Sous format papier à l'adresse suivante : SNL Prologues, 3 rue de Louise Thuliez 75019 Paris

Lorsque les documents ne sont pas accessibles par voie électronique ils sont envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les six jours qui suivent la demande par mail ou par courrier.

1.5 Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées :

Adresse postale : SNL Prologues, 3 rue de Louise Thuliez 75019 Paris

Adresse mail : k.mezdour@solidarites-nouvelles-logement.org

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Marché de travaux logements

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux pour la coopérative foncière, Union d'Economie Sociale sous forme de Société Anonyme **SNL-PROLOGUES**

Ces prestations feront l'objet d'un marché de Tous Corps d'Etat.

2.2 Lieu d'exécution des prestations :

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES VISITES

L'entreprise candidate devra prendre contact avec le maître d'ouvrage délégué pour l'organisation des visites des logements qui feront l'objet des travaux, en contactant :

Kamel Mezdour, Chargé d'opération-Réfèrent technique SNL Prologues

k.mezdour@solidarites-nouvelles-logement.org

Ces visites pourront-être organisées entre le **13 avril et le 24 avril 2025** en accord entre le maître d'ouvrage et le candidat.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le marchés est conclu pour une durée de 12 mois. Leur prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de leur notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

ARTICLE 5 - LES PRIX

5.1 Régime de prix

Le prix des prestations faisant l'objet d'un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations.

5.2 Les révisions de prix

Le prix définitif est actualisable.

Les actualisations de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché (ou au 1^{er} janvier de chaque année).

L'actualisation intervient exclusivement en fonction des variations économiques.

4.3 Conditions de paiement

Voir le document CCAP joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

ARTICLE 6 - VARIANTES

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes pour tous les lots.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de présentation sont les suivantes : sans objet

Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base. Ils devront indiquer le/les numéro(s) de lot(s) concerné(s).

ARTICLE 7 - LES OPTIONS

Le maître d'ouvrage a la possibilité de demander aux candidats de présenter des options qui sont obligatoires. Dans le cas d'options obligatoires, le candidat est tenu d'y répondre sous peine de rendre son offre irrégulière.

ARTICLE 8 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières constitué du CCTP « Descriptif et quantitatif estimatif » et du CCTP « Logements d'insertion SNL ».et ses annexes (plans des appartements avant/après travaux, planches photographiques)
- le DPE avant travaux et après travaux pour chaque appartement
- les diagnostics avant travaux amiante

8. 2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Envoi électronique :

Le dossier de consultation électronique peut-être obtenu par demande à l'adresse suivante :

k.mezdour@solidarites-nouvelles-logement.org

L'envoi est effectué dans les six jours suivant la demande.

ARTICLE 9 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Modalités de transmission des candidatures et des offres. Les candidats doivent impérativement choisir entre :

- leur envoi sur un support papier ;
- la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres ;

9.2 Transmission des candidatures et des offres

Les plis sont soit :

Envoyés de façon électronique à l'adresse suivante :

k.mezdour@solidarites-nouvelles-logement.org

- ou déposés sous plis cachetés contre récépissé à l'adresse suivante :
- SNL PROLOGUES ,3 Rue Louise Thuliez, 75019 Paris ou envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception

A défaut, ils sont transmis par **tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir leur confidentialité.**

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE 13 MAI 2026 A 12H00

Le délai minimum de validité des offres est de **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1^{ère} enveloppe candidature, 2^{ème} enveloppe offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

ARTICLE 10 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

10.1 Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

- les conditions de langue.

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- La désignation des services ;
- Les numéros de lots le cas échéant ;
- Les taux de fiscalité selon la nature des prestations objet de la consultation ;
- Les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues par le règlement de la consultation ;

10.2 Contenu du dossier

Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :

- Un mémoire méthodologique reprenant :
 - Un devis explicitant le contenu du programme proposé par l'opérateur
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le CCAP proposé par le maître d'ouvrage dûment complété et signé, contenant le montant de l'offre proposé par le candidat (tableau en article 5 du CCAP)
- Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;
- Une attestation sur l'honneur de l'entreprise, datée et signée par le représentant du candidat habilité précisant (modèle en pièce-jointe) :
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ;

- Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;
 - Qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :
- Le chiffre d'affaires concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le ou les marchés d'assurances le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant :

- **-60% Prix**
- **30% Qualité de l'offre**
- **10% Echancier de réalisation de la mission**

Le jugement des offres se fait pour l'ensemble des travaux lots.

La Commission de consultation choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables le marché est déclaré sans suite ou infructueux par la commission de consultation.